



Championnats Territoriaux

“Alsace”

CSO Amateur-Pro 2023

-- Règlement --

Le Comité Régional d'Équitation du Grand-Est instaure, pour cette fin de saison, les Championnats Territoriaux « Alsace » de Saut d'Obstacles Individuels dans les divisions Amateur et Pro. L'organisation de ces Championnats est intégralement confiée à l'École d'Équitation du Waldhof sur le concours 202367065 programmé du 12 au 15 octobre à La Wantzenau.

1. GENERALITES

PRINCIPE et FORME : les Championnats Territoriaux « Alsace » de Saut d'Obstacles Individuels se courent sur un concours unique dans les indices/niveaux Amateur 3, Amateur 2, Amateur 1 et Amateur Elite, Pro3 et Pro2.

Le concours se déroule sous la forme d'un concours support dont l'intégralité des mesures liées à l'organisation est à la charge de la structure d'accueil. Cette dernière organise le concours, établit un programme d'épreuves, choisit ses Officiels de Compétition, etc... .

DATE et LIEU : du 12 au 15 octobre 2023 à La Wantzenau.

EPREUVES : Dans chacun des indices/niveaux ci-dessus, le Championnat sera constitué de 2 épreuves & éventuellement d'une finale(*).

(*) L'organisateur, en fonction de ses possibilités et notamment du timing du concours pourra décider indépendamment pour chaque niveau de championnat d'organiser ou non une finale pour les 6, 8 ou 10 meilleurs couples-championnat à l'issue de la 1^{ère} et 2^{ème} épreuve. Sa décision sera notifiée après clôture des engagements à son choix, soit dans les informations utiles du concours soit sur le terrain avant le début du Grand Prix.

→ 1^{ère} épreuve : une épreuve courue, pour chaque niveau, (le jeudi pour les Pros et le samedi pour les amateurs), Vitesse au Barème C.

→ 2^e épreuve : une épreuve de type Grand Prix. Barème au choix de l'Organisateur. Elle est courue le vendredi pour les Pros, le dimanche pour les Amateurs.

Le type d'épreuve et le barème choisis par l'Organisateur seront, pour chaque épreuve, notés à l'avant-programme du concours sur ffecompet. Si l'organisateur opte pour un GP en « 2 parties » (comme par exemple Bar A au chrono + Barrage au chrono OU Barrage Immédiat OU épreuve en 2 manches, seul le parcours initial du Grand Prix sera pris en compte pour le classement Championnat).

Les épreuves supports des Championnats seront stipulées par l'Organisateur sur ffecompet.

2. QUALIFICATIONS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

-> Les cavaliers pourront courir toutes les épreuves pour lesquelles ils sont qualifiés mais ils ne pourront prétendre concourir qu'à un seul niveau de Championnat pour lequel il y aura lieu d'adresser une déclaration de participation à l'Organisateur, par mail à contact.alsace@cregrandest.fr le lendemain de la clôture avant 10h00 ou auprès du Président du Jury (ou de ses délégués), 30 min au moins avant le début de la première épreuve support.

-> Les cavaliers montant plusieurs chevaux devront, avant le début de l'épreuve, **déclarer obligatoirement** celui avec lequel ils concourent pour le Championnat. Si aucune déclaration n'est faite, le premier parcours du cavalier dans la première épreuve support à laquelle il participe sera retenu.

-> L'ordre de passage des concurrents est celui publié sur ffecompet.

-> Pour prétendre figurer au classement d'un des niveaux des Championnat Territoriaux d'Alsace, le cavalier doit être titulaire d'une licence prise au titre d'un établissement situé en Alsace (départements concernés : 67, 68) ou bien avoir un domicile basé en Alsace notifié sur sa licence, en cours de validité au moment des épreuves.

Les cavaliers hors territoire pourront participer à toutes les épreuves du concours pour lesquelles ils sont qualifiés mais ils ne seront pas pris en compte pour le classement Championnat.

-> **Le couple Championnat cavalier-cheval doit être engagé dans les deux épreuves/étapes supports avant la clôture des engagements.** Un changement de cheval (avec maintien au classement Championnat) reste possible si celui-ci est effectué au même moment pour les 2 épreuves supports. Cette démarche doit intervenir auprès du Jury au moins 30min avant le début de la première épreuve support.

-> Les engagements terrain, invitations, limitations des épreuves sont à la discrétion de l'Organisateur et du Jury. Les engagés sur place (invitations ou engagements terrain) pourront participer au classement de l'épreuve support, mais pas au classement d'un des niveaux de Championnat.

-> Les autres mesures de qualification des équidés et des chevaux sont celles des règlements FFE.

3. CALCUL ET ATTRIBUTION DES POINTS

Dans chacune des 2 épreuves composant son Championnat, chaque couple-Championnat se verra attribuer les points ci-après décrits en fonction des résultats des épreuves (calculs inspirés de ceux effectués aux Championnats de France).

◦ Pour l'épreuve Vitesse jugée au Barème C (1ère épreuve/étape Championnat) : le résultat obtenu par chaque concurrent est converti en points en multipliant par 0,50 le temps décompté en secondes et centièmes de secondes de chaque concurrent (le résultat est tronqué aux deux premières décimales). Le concurrent ayant obtenu, après cette conversion, le moins de points, recevra 0 point de pénalité, les autres concurrents étant crédités du nombre de pénalités représentant l'écart des points les séparant chacun du premier concurrent. Si un concurrent a été éliminé ou a abandonné : le temps du concurrent le plus pénalisé, majoré de 100 secondes, est multiplié par le coefficient ci-dessus pour la conversion en points de pénalités du résultat des concurrents éliminés ou ayant abandonné.

A noter que pour un même Championnat, en cas d'épreuve dédoublée, un nouveau classement sera établi regroupant ces deux épreuves dédoublées pour le calcul des points Championnat.

◦ Pour l'épreuve Grand Prix (2ème épreuve/étape) :

Rappel : En cas d'épreuve Grand Prix en 2 parties (épreuve à barrage ou en 2 manches), seul le parcours initial du GP compte pour le Championnat (à l'exclusion de tout barrage, 2ème manche, Super Dix ou autre...).

Les concurrents rentrent dans cette étape avec les points de pénalité générés par le Barème C couru la veille. L'ordre de passage des concurrents est celui publié sur FFECompét. Dans cette étape, les cavaliers sont pénalisés à hauteur des points de pénalité [Obstacles + Temps] qu'ils marqueraient dans l'épreuve.

◦ (*) Pour la FINALE si elle est organisée (3^e parcours/étape) :

Parcours réservé aux couples Championnats ayant participé (hors élimination/abandon) aux 2 premières épreuves supports (étapes 1 et 2) et classés dans les 6 ou 8 ou 10 premiers après addition des points de pénalité (Barème C et GP). Le nombre de finalistes (6, 8 ou 10) sera fixé par le CRE en accord avec l'Organisateur.

Ce parcours de type GP sera jugé au Barème A sans chrono mais avec un temps accordé. Le parcours de la Finale ne donnera pas lieu à un classement indépendamment du Championnat.

Dans la finale, l'ordre de passage sera l'inverse de celui du classement général provisoire du Championnat obtenu après l'addition des points de pénalité des étapes 1 et 2.

4. TITRES ET CLASSEMENTS

Pour prétendre figurer au classement d'un niveau du Championnat Territorial, la participation aux parcours comptabilisés pour ce niveau est obligatoire. Les couples éliminés ou ayant abandonné sur la 1ère épreuve comptabilisée seront autorisés à participer à la 2^e épreuve.

Pour chaque niveau, le classement final du Championnat récompensera a minima les 3 cavaliers ayant obtenu le minimum de points à l'issue des deux (ou trois) épreuves/étapes supports comptabilisés.

Après calculs, en cas d'égalité de points, le classement permanent FFE cavalier sera déterminant.

-> Les remises des prix s'effectueront en tenue conformément aux indications du Jury et du CRE Grand-Est. Un cavalier absent ou ne respectant pas ces indications pourra être privé de ses attributions.

Le CRE se réserve le droit de modifier ce présent règlement en cas de nécessité.

Le Président du Jury, l'Organisateur et le Comité Régional d'Équitation du Grand-Est sont responsables, chacun dans le domaine de son ressort, de l'application du présent règlement.

En cas de litige, seul le CRE Grand-Est est apte à juger en dernier ressort.